

Plan directeur du Canton du Jura

Approbation des adaptations 2011–2012 du plan directeur du canton du Jura

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a, le 18 décembre 2014, pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial du 9 décembre 2014, les adaptations apportées aux fiches 1.06 *Zones d'activités d'intérêt cantonal*, 1.07 *Zones d'activités communales et intercommunales*, 1.09.1 *Equipements scolaires et sportifs*, 1.09.3 *Stands de tirs*, 1.10 *Sites construits et bâtiments dignes de protection*, 1.14 *Patrimoine archéologique et paléontologique*, 2.08 *Chemins pour piétons*, 3.06 *Surfaces agricoles et surfaces d'assolement*, 3.09 *Améliorations structurelles*, 3.14 *Éléments structurels boisés et arborisés*, 3.20 *Tourisme et loisirs*, 3.21 *Régions et sites touristiques d'intérêt cantonal*, 4.02 *Prévention des accidents majeurs*, 4.04 *Protection des sols*, 5.08 *Bois-énergie*, 5.10 *Energie hydraulique* du plan directeur du canton du Jura sont approuvées avec les réserves selon points 2 à 4 ci-après.
2. La modification de la fiche 5.12.1 *Décharges contrôlées, matériaux d'excavation et déblais non pollués* ne peut ni être considérée comme une mise à jour, ni être approuvée.
3. Les cinq sites désignés nommément dans la fiche 1.06 *Zones d'activités d'intérêt cantonal* (sous principe d'aménagement n° 2) sont approuvés en tant que pôles de développement. En vue d'un éventuel classement en zone d'activités, une pesée détaillée des intérêts devra encore être effectuée dans le cadre des procédures ultérieures. Par ailleurs, tout classement en zone à bâtir est pour l'heure soumis aux dispositions transitoires selon l'art. 38a de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et l'art. 52a de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1).
4. Les territoires pour développer un site AIC mentionnés dans le principe d'aménagement n° 3 et sur la carte annexée à la fiche 1.06 sont considérés comme des territoires d'investigation; la fiche 1.06 ne constitue pas encore une base suffisante pour créer de nouvelles zones d'activités d'intérêt cantonal dans ces territoires.
5. Lors d'une prochaine adaptation du plan directeur, les cinq sites désignés nommément dans la fiche 1.06 doivent être intégrés dans la carte de synthèse du plan directeur cantonal sous forme de symboles ou de périmètres.
6. Le canton est invité lors de la révision de son plan directeur à développer et préciser les exigences et procédures définies dans la fiche 1.06 en s'appuyant sur sa pratique actuelle en matière de zones d'activités d'intérêt cantonal et à retravailler la fiche 1.07 de manière à améliorer la gestion tant qualitative que quantitative des zones d'activités communales et intercommunales. Ce faisant, le canton tiendra compte de l'exigence de l'art. 30a,

al. 2 OAT concernant la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités.

7. Dans le cadre du prochain rapport selon l'art. 9, al. 1 OAT, le canton montrera quels sont les résultats de l'application de la fiche 3.06 et des démarches concrètes pour la protection des surfaces d'assolement (SDA).
8. Dans le cadre de la révision du plan directeur, le canton du Jura est invité à revoir sa façon de traiter les projets concrets dans le plan directeur conformément à l'art. 8, al. 2 LAT et la manière dont il applique les catégories de coordination prévues à l'art. 5 OAT.
9. Les modifications apportées aux fiches 1.01, 1.02, 1.03, 1.09, 1.09.2, 1.11, 1.12, 2.02, 2.07, 2.07.1, 2.10, 2.11, 3.01, 3.02, 3.08, 3.12, 3.13, 3.15, 3.16, 3.17, 3.19, 3.22, 3.22.1, 3.22.2, 3.22.3, 3.22.4, 3.22.5, 3.24, 4.05, 4.06, 5.01, 5.02, 5.03, 5.04, 5.11 et 5.13 sont considérées comme des mises à jour au sens de l'art. 11, al. 3 OAT dont la Confédération prend connaissance.

Les documents approuvés et le rapport de synthèse de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service de l'aménagement du territoire du Canton du Jura, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 53 10
- Office fédéral du développement territorial, Worblentalstrasse 66, 3063 Ittigen, tél. 058 462 40 58

20 mai 2015

Office fédéral du développement territorial